

# Charte des examens de DELF – DALF à l'usage des candidats

## Des diplômes à valeur nationale et internationale harmonisés sur un cadre de référence européen

☞ Le **DELF** (Diplôme d'Etudes en Langue Française) et le **DALF** (Diplôme Approfondi de Langue Française) sont des diplômes de français langue étrangère. Ils sont officiellement délivrés et garantis par le Ministère de l'Education Nationale.

☞ Chaque examen obtenu donne lieu à la délivrance d'un diplôme et ce diplôme est acquis définitivement.

## Conditions d'inscription

### Nationalité des candidats

Extrait de l'arrêté ministériel :

« Art. 1<sup>er</sup> - Les personnes de nationalité étrangère et les français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur ou public français peuvent se voir délivrer un diplôme d'études en langue française (DELF) ou un diplôme approfondi en langue françaises (DALF).

### Titres et diplômes antérieurs

« art.5 – Les candidats aux diplômes du DELF et du DALF peuvent s'inscrire sans conditions préalable de titre ou de diplôme aux épreuves qui y conduisent.

Tout candidat peut donc s'inscrire directement à l'examen de son choix sans devoir justifier de l'obtention de l'examen précédent. Pour une même session, le candidat a la possibilité de présenter différents examens.

## Inscription administrative d'un candidat

### Etat-civil

L'état civil complet d'un candidat devra figurer sur les attestations de réussite, puis sur les diplômes. Il doit donc être saisi avec le maximum de précision.

Afin de corriger les erreurs éventuelles, il sera donc demandé au candidat **de vérifier systématiquement la saisie de ses données d'état civil, avant la passation des épreuves et lors de la remise des attestations de réussite.**

### Nouveaux candidats

Un candidat qui s'inscrit pour le 1<sup>ere</sup> fois aux examens reçoit un *numéro d'immatriculation*. Ce numéro est un identifiant qu'il conservera tout au long de son cursus DELF – DALF, que ce soit dans le même centre ou dans un autre centre, en France et ailleurs ; ce numéro figurera sur chaque diplôme obtenu.

## Tarifs des examens

Le règlement se fera par chèque bancaire (à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Limoges) ou en numéraire. Lors de son paiement, le candidat recevra un reçu de paiement.

<b><u>DIPLOMES</u></b>	<b>Coût</b>	
	<b>Inscrit à la formation FLE</b>	<b>Personnes extérieures</b>
DELFA1	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 60 €
DELFA2	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 60 €
DELFB1	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 60 €
DELFB2	<input type="checkbox"/> 65 €	<input type="checkbox"/> 130 €
DALFC1	<input type="checkbox"/> 65 €	<input type="checkbox"/> 130 €
DALFC2	<input type="checkbox"/> 65 €	<input type="checkbox"/> 130 €

**Option :**  
 Sciences :  
 Lettres et Sciences Humaines

**Option :**  
 Sciences :  
 Lettres et Sciences Humaines

## Inscription à un domaine de spécialité (DALF)

Le DALF C1 et le DALF C2 laissent aux candidats le choix entre deux domaines :  
- sciences  
- lettres et sciences humaines.

Ce choix doit être effectué lors de l'inscription du candidat, le domaine choisi figurant sur les attestations de réussite et ultérieurement sur le diplôme.

## Convocation aux épreuves

Aucune convocation ne sera envoyée aux étudiants en formation à l'Université de Limoges.

Une convocation sera envoyée uniquement aux candidats qui ne sont pas inscrits dans notre centre de formation ou sur demande, pour les candidats qui doivent justifier de leur présence lors de leur examen, auprès d'un responsable (travail, école,...).

## **Instructions pour la passation des épreuves collectives et individuelles**

### Conditions générales

- ☞ Le candidat devra :
  - se présenter ¼ d'heure avant le début des épreuves
  - être informé du lieu de passation des épreuves
  - émarger sur la liste des inscrits à l'examen avant de s'installer et présenter sa convocation (s'il y a lieu) ainsi qu'une pièce d'identité.
- ☞ Un candidat arrivant en retard sera systématiquement refusé
- ☞ Aucun bruit ne sera toléré dès le début de l'épreuve
- ☞ Aucun matériel (calculatrice, traducteur, téléphone portable,...) ni livre ni document ne sont autorisés.

## **Usage du dictionnaire**

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé dans les épreuves du DELF, sauf dans l'épreuve orale individuelle du DALF C1 et dans les épreuves du DALF C2 où un dictionnaire unilingue français est autorisé.

## **Durée des épreuves**

☞ Il est rappelé que les épreuves collectives d'un même niveau (compréhension orale collective, compréhension et production écrites) figurent dans un même fascicule et leur passation est enchaînée. L'ordre de passation des épreuves ne peut en aucun cas être modifié.

☞ La sortie durant l'épreuve est exceptionnelle.

☞ A l'issue des épreuves écrites et orales, les sujets seront relevés en même temps que les copies. Aucun candidat ne sera autorisé à rester en possession d'un sujet. Tous les brouillons seront également relevés et remis au surveillant.

## **Constat de fraude**

☞ Les fraudes aux examens sont des délits de nature disciplinaire régis par l'article 331-3 du code de l'éducation et par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

☞ Les sanctions encourues par les fraudeurs peuvent aller jusqu'à l'interdiction de passation du DELF ou du DALF pendant 5 ans.

## **Résultats des examens**

### **Notes**

Chaque examen donne lieu à une note finale sur 100.

Les examens A1, A2, B1, B2 et C1 comportent 4 épreuves, notée chacune sur 25.

L'examen C2 comporte 2 épreuves notées chacune sur 50.

Il n'y a pas de coefficient à ces épreuves.

Note éliminatoire : 5/25

### **Critères de réussite**

Est considéré comme titulaire d'un diplôme DELF ou DALF un candidat ayant obtenu la moyenne arithmétique sur l'ensemble des épreuves (toutes notes confondues).

### **Résultats et diplômes**

Après les délibérations, le candidat pourra venir chercher, une attestation de réussite ou un relevé de notes individuel au secrétariat du service de formation FLE.

Un diplôme leur sera remis dans les mois qui suivent.

Un courrier sera envoyé à chaque candidat admis pour retirer son diplôme :

- au secrétariat du centre d'examen, muni d'une pièce d'identité
- par envoi en lettre recommandée à une adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription.

### **Consultation des copies**

Les candidats ayant échoué ont la possibilité de consulter leurs copies durant 30 jours à compter de la date de mise à disposition des relevés de notes.

La consultation des copies se fait obligatoirement dans le centre d'examen et en présence d'un enseignant.

Ni l'original ni la photocopie de la copie ne pourra être remis au candidat.